

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Avril 2021

Commune de
PAULHAN

N° 2021/04/05

Date de la convocation	07/ 04/ 2021
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 01	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ-LABORDA Véronique, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent : Mr JAM Thierry.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude
- Mme CAMPOY-LAMBERT Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr ALEIX Bertrand
- Mr SEBASTIAN David à Mme PONCÉ-LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mr NOUGOUM Mohamed
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210415-2021-04-05-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2021 tient compte des bases d'imposition de l'année 2021 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 365 000 €	52,09 % (*)	1 752 829 €	1 752 829 €
Taxe foncière Non bâti	77 100 €	82,84 %	63 870 €	63 870 €
Totaux		-	1 816 699 €	1 816 699 €

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2021 est donc de 1 816 699,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Mise en ligne le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210415-2021-04-05-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021